

18/11/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue du Combeix –
Avenue Charles de
Gaulle

Travaux effectués
par l'entreprise Pignot
TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
18/11/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Pignot TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de création d'un cheminement piéton, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue du Combeix et avenue Charles de Gaulle.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue du Combeix et Avenue Charles de Gaulle avec un rétrécissement de chaussée nécessitant pas un alternat par feux au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 18 Novembre 2024 au 19 décembre 2024 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Pignot TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE